



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le **6 OCT. 2017**

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général(DIG), au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du même code, portant sur des travaux d'aménagement du ruisseau la Pissevieille sur la commune de CERCIE, sur la demande de la Communauté de communes Saône Beaujolais(CCSB)

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L. 211-1, L. 211-7, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à 56 ; R. 214-88 à R. 214-103 ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et son décret d'application n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_03_06_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT_SG_2017_05_31_002 du 31 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 20 décembre 2016 et complétée les 14 mars et 29 juin 2017 par la CCSB portant sur la DIG et l'autorisation relatives à des travaux d'aménagement du ruisseau la Pissevieille sur la commune de CERCIE, soumis à la nomenclature eau : rubriques 3120 sous le régime autorisation, 3130, 3150 et 3310 au titre du régime déclaratif ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 30 décembre 2016 ;

VU la consultation du délégué départemental de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les avis des services consultés ;

VU la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 29 mars 2017 ;

VU le dossier déclaré complet et régulier comprenant un dossier d'autorisation, et une DIG le 29 juin 2016 ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 30 août 2017 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E17000233/69 du 25 septembre 2017 désignant une commissaire-enquêtrice ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la CCSB portant sur la DIG au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du même code relatives à des travaux d'aménagement du ruisseau la Pissevieille sur la commune de CERCIE.

Le ruisseau de la Pissevieille est en mauvais état avec deux coudes à 90° ne favorisant pas une bonne diversité hydromorphologique. L'opération consiste à redonner au cours d'eau un tracé plus naturel en procédant à son déplacement dans la parcelle à côté de son tracé actuel, nécessitant la mise en place d'une succession de rides et de blocs.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 16 jours, du 6 au 21 novembre 2017 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de CERCIE aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/ruisseau-pissevieille>, du 6 au 21 novembre 2017 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège de la CCSB : 105, rue de la république 69220 BELLEVILLE (Horaires d'ouverture : du lundi au Jeudi : 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 ; vendredi : 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 ; samedi : 10h00 - 12h00).

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ;
- par courrier adressé à la commissaire-enquêtrice à l'adresse de la mairie de CERCIE, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais ;
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/ruisseau-pissevieille>, pendant la durée de l'enquête publique ; l'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique ;
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : ruisseau-pissevieille@registredemat.fr.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la CCSB, auprès de Mme Lætitia FAURE, à l'adresse suivante : l.faure@ccsb-saonebeaujolais.fr, joignable au n° 04 74 66 34 87, ou à l'adresse postale de la CCSB.

ARTICLE 4 : Mme Edith LEPINE, retraitée- responsable audit interne, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public en mairie de CERCIE aux dates et heures suivantes :

Le 8 novembre 2017	De 8h30 à 10h30
Le 17 novembre 2017	De 16h30 à 18h30

Comme les observations adressées par voie postale à la commissaire-enquêtrice, les observations écrites qu'elle aura reçues dans le cadre de ses permanences sont annexées au registre de la mairie, siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché par les soins du maire en mairie de CERCIE.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la CCSB, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai à la commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête et clos par elle.

ARTICLE 7 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire-enquêtrice envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire. Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de CERCIE, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général de la CCSB.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de CERCIE est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de CERCIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'à la commissaire-enquêtrice.

Pour le préfet,
et par délégation,
le directeur départemental des territoires


Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI